ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par M. Suguenot et M. Luca

ARTICLE 20 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Le montant de la cotisation correspondant apparaît de façon distincte sur les factures des prestations pour les activités visées aux titres Ier et II. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'installation d'un Conseil National des Activités Privées de Sécurité bénéficiera en tout premier lieu aux donneurs d'ordre. Il est donc normal que le coût de cette modernisation sécuritaire, qui se traduit par une contribution sécuritaire, apparaisse de façon transparente pour l'ensemble des acteurs à l'instar, par exemple, des différentes écotaxes pesant sur certains secteurs d'activités.